



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 64/2024

OBJET : TRAVAUX DE RECONNEXION DE LA SAÛNE A LA MER

MESURES : CIRCULATION INTERDITE

DATES : A PARTIR DU 18 NOVEMBRE 2024

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'en raison des travaux de reconnexion de la Saône à la Mer effectués par l'entreprise CHARIER, mandatée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne et Scie, il y a lieu d'interdire la circulation Route de la Mer (Front de mer), dans un but de sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera **interdite**, Route de la Mer (Front de Mer) à partir du lundi 18 novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place et une signalisation routière conforme à l'instruction générale sera mise en place par les soins et les frais de l'entreprise CHARIER, suivant le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : A minima, un accès piéton des riverains du Chemin de la Saône à leur habitation sera maintenu.

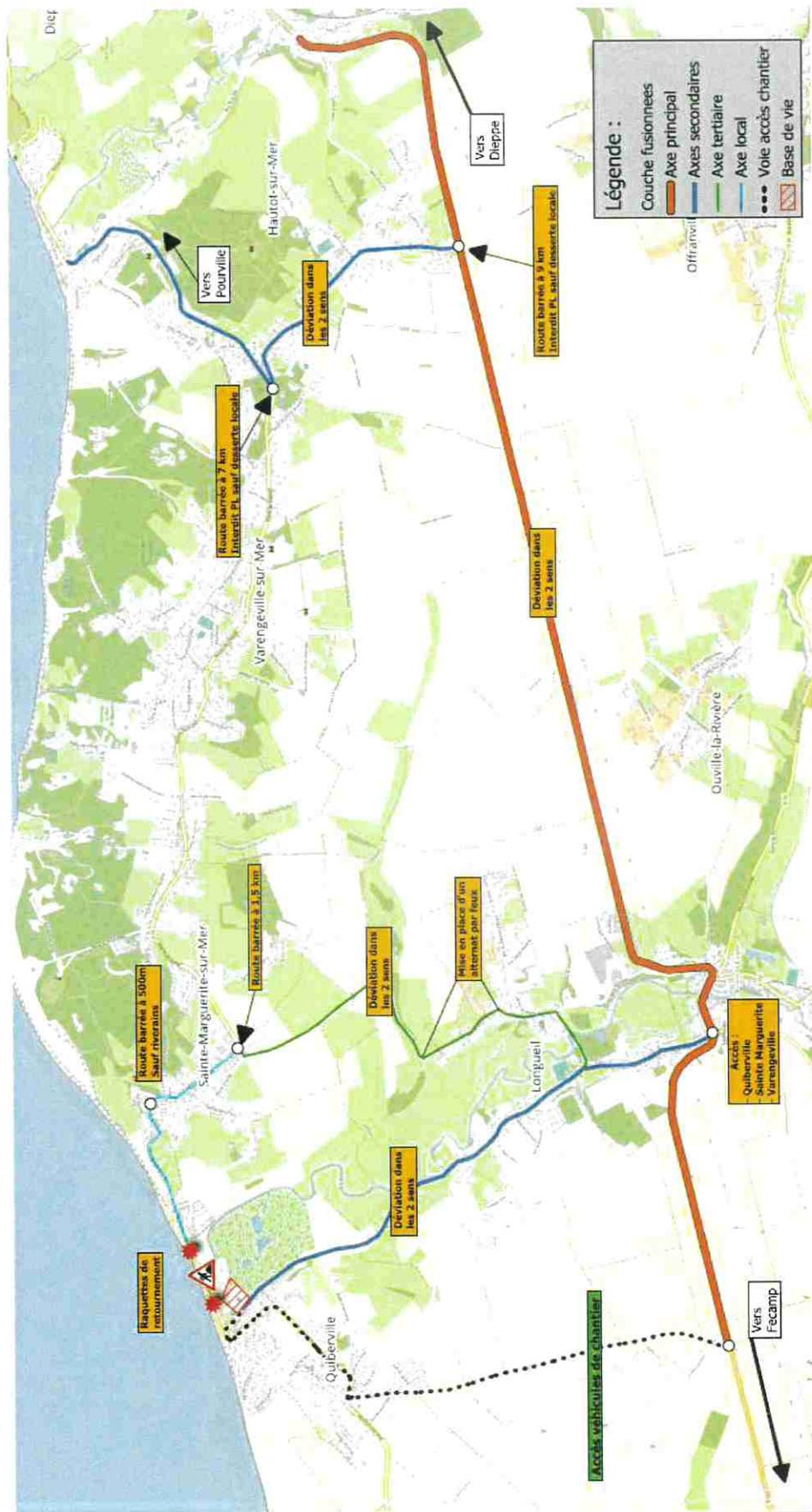
Article 5 : Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville, les services de la Direction des Routes sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 8 novembre 2024

Véronique DEPREUX

Maire





Correspondance : Madame le Maire : 76119 SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER

Téléphone : 02 35 85 12 34 – Courriel : secretariat@ste-marguerite-sur-mer.fr

Site internet : www.ste-marguerite-sur-mer.fr – Facebook : <https://www.facebook.com/MairieSainteMargueritesurmer>